



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 26/16

**Procédure Adaptée – Marché Public de Prestations Intellectuelles
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un atelier de cuisine pédagogique et d'un atelier
de mixologie aux caves Byrrh**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution
dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un atelier de
mixologie et d'une cuisine pédagogique aux caves Byrrh à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site Internet de
la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 30 Juin 2016,
une seule entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT QUE cette offre correspond techniquement et économiquement aux besoins de la
Communauté de Communes des Aspres

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché décrit ci-dessus avec le
prestataire : **ALBA ARCHITECTURE**
Mas de la Miséricorde Porte d'Espagne
66 000 PERPIGNAN

Pour un montant de:

- **17 655 €HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de base (soit 21 186 €TTC)**
- **5 625 € HT pour les missions complémentaires (soit 6 750 € TTC)**

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en
section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160801-26-16MOE_Mixo-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2016

Fait à THUIR, le 04/08/2016
Pour Le Président



René OLIVE

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.*